

Tanger-Med le 30 MAI 2019

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES.

**VENTE N 06 /2019**

L'ordonnateur des douanes et impôts indirects chargé de la gestion et vente des marchandises saisies ou abandonnées en douane, à Tanger-Med, porte à la connaissance des enchérisseurs; le service procédera dans le cadre des vente permanentes organisées par le service de la gestion et vente à Tanger Med a partir du **JEUDI 17 Juin 2019** à , la vente aux enchères publiques de diverse marchandises soit **de véhicules automobiles pour la circulation et la ferraille** .

La vente débutera à partir de 14h au port de TANGER MED

LES LOTS peuvent être visités dans les jours aux heures du travail du bureau de 10 h a midi. Pour plus d'information veuillez contacter le GSM suivant : **0679889828** DU LUNDI au Vendredi de 09h à 16

Conditions de vente :

- Les offres sont faites verbalement sur les lieux de la vente.
- La vente sera consentie à l'enchérisseur le plus offrant retenu par l'Administration.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité.
- Les paiements sont effectués immédiatement après adjudication au comptant, ou par chèque certifié.
- Les lots payés doivent être enlevés immédiatement.
- Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les lots adjugés et non retirées demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à aucuns dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause. En outre, le service peut s'opposer à l'enlèvement des dites marchandises lorsqu'elles sont reconnues impropres à la consommation par la faute de l'acquéreur.
- doivent être munis d'une pièce d'identité officielle, faute de quoi l'offre sera rejetée.
- Les enchérisseurs peuvent visiter les lots à céder durant les heures d'ouvertures des bureaux de douanes.
- Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs.
- L'acquéreur doit accepter les contrôles ultérieurs effectués par les services douaniers.
- Toute cession à des tiers par l'acquéreur des articles doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et due forme, tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition du service des Douanes.
- Enlèvement des marchandises :
- Conformément aux dispositions de l'article 580 du Dahir formant code des Obligations et Contrat (D.O.C), l'acheteur est tenu de prendre livraison des choses vendues dans le lieu et à la date fixée par l'avis de vente.

- Une fois le prix des marchandises vendues est acquitté, l'acheteur est tenu d'en prendre livraison dans les délais fixés par l'avis de vente. Aussi, l'adjudicataire a l'obligation de retraitement et ce, immédiatement après la conclusion de la vente.
- La résolution de la vente est prononcée de plein droit et sans sommation, si le retraitement de la marchandise vendue n'est pas effectué dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de l'adjudication.
- Folle enchère :
- Le service recourra à la procédure de la folle enchère si l'adjudicataire ne remplit pas ses obligations, notamment dans le cas ou :
  - - l'acquéreur refuse de payer la marchandise qui lui a été adjugée ;
  - - l'acquéreur ne prend pas livraison de la marchandise qui lui a été adjugée dans le délai de 8 jours et ce, à compter de la date de l'adjudication.
- La revente sur folle enchère résilie la première vente, entraînant ainsi les effets suivants :
  - - Les marchandises sont revendues sur folle enchère, selon les mêmes conditions que celles qui étaient prévues pour la vente originaire et ce, conformément aux dispositions de l'article 7 du dahir du 26 avril 1919 sur les ventes publiques des meubles ;
  - - Le fol enchérisseur (premier acquéreur) est tenu de régler la différence éventuelle entre le prix de l'adjudication initiale et le prix de revente sur folle enchère, si celui-ci est moindre, sans pouvoir réclamer l'excédent s'il y a lieu ;
  - - La caution versée est irrécupérable ; elle est définitivement acquise à l'Administration ;
  - - La folle enchère entraîne la dénonciation immédiate du fol enchérisseur à tous les bureaux douaniers. Ces derniers le fichent et lui interdisent de participer aux prochaines ventes aux enchères publiques si le fol enchérisseur s'avère un élément perturbateur des opérations
- Ps : la participation aux enchères, est subordonnée au dépôt par chaque enchérisseur, auprès du receveur à la résidence, d'un chèque dûment certifié de **50.000,00**
- 
- للاطلاع عن شروط البيع يتم الاتصال بمكاتب الجمارك أو عبر شبكة الانترنت بالعنوان التالي

<http://www.douane.gov.ma/web/guest/ventes-aux-encheres-publiques>

L'ordonnateur chargé de la gestion et vente des marchandises saisies ou abandonnées en douane

Tanger-Med

H.NAIM

## LITE NON DEFINITIF

MARQUE	GENRE	N° IMMATRICULATION	IDENTIFICATION
HYUNDAI	VOITURE DE TOURISME	2715BVS	FERRAILLE
AUDI A4	VOITURE DE TOURISME	9900HMF	CIRCULATION
VOLKSWAGEN	VOITURE DE TOURISME	2467BPD	CIRCULATION
CHRYSLER	VOITURE DE TOURISME	CH749XE	FERRAILLE
IVECO	FOURGON UTILITAIRE	12106A36	CIRCULATION
REMORQUE	BAGGAGERE	5537-07	CIRCULATION
RLT 19 CHAMADE	TOURISME	M2236PU	FERRAILLE
MERCEDES VITO	FOURGON UTILITAIRE	5239 JHL	CIRCULATION
MERCEDES SPRINTER	FOURGON UTILITAIRE	1106TZ47	FERRAILLE
RENAULT ESPACE	TOURISME	EW357NM	CIRCULATION
PEUGEOT	TOURISME	32 HTXT	CIRCULATION
MERCEDES	TOURISME	DE645LH	CIRCULATION